



2050

Rapport Art.29 LEC

“La finance ne prédit pas le futur, elle le façonne.”

— Marie Ekeland



Le Système 2050 et ses Essentiels

Après deux ans d'existence, le projet 2050 est devenu le "système 2050", dont 2050.ventures est un élément clé.

Le système 2050 est basé sur l'observation suivante ::

- Il est urgent de **façonner un avenir fertile** et de financer les initiatives qui garantiront à tous, d'ici à 2050, la réalisation des cinq objectifs essentiels (les "**Essentiels**") de notre époque :
 - ⇒ **s'alimenter sainement** (« *eat enough and healthfully* »),
 - ⇒ **prendre soin de son corps et de son esprit** (« *take care of body and mind* »),
 - ⇒ **favoriser l'apprentissage et la créativité** (« *empower learning and creativity* »),
 - ⇒ **habiter durablement la terre** (« *live and explore sustainably* ») et
 - ⇒ **assurer une vie libre et digne à chacun** (« *put freedom at the heart of the economy* »).
- Pour cela, il est essentiel de donner vie, confiance et moyens humains, technologiques, juridiques, culturels et financiers – en un mot le pouvoir d'agir – à ceux qui œuvrent pour réaligner leur action sur ces Essentiels ; en particulier, de soutenir l'émergence d'entreprises alignant leurs intérêts commerciaux sur ceux de la société et de la planète, grâce à des modèles économiques alignés, des méthodes de gouvernance, de gestion, de risque et de valorisation évaluant les performances financières, environnementales et sociales de chaque entreprise et son profil de risque global (les "**Entreprises Alignées**").
- Il est donc nécessaire de **développer autour de chaque entreprise financée, et plus généralement autour de chaque Essentiel, des écosystèmes alignés** où des organisations (entrepreneuriales ou non) cherchent, expérimentent, militent, partagent des connaissances, diffusent des pratiques d'alignement, développent des infrastructures matérielles, humaines ou immatérielles communes, bref, participent en symbiose à un même processus et peuvent ensemble croître, **favorisant la transformation durable de l'économie vers un avenir fertile.**



Le terme d'alignement est cœur dans la démarche 2050. Il fait référence à la capacité des entreprises à aligner leurs intérêts économiques avec ceux de la société et de la planète.

www.alignment-playbook.com

Fort de ce constat, le Système 2050 veut créer les conditions de sa croissance fertile, de sa résilience et nourrir son propre écosystème. Cette dynamique se matérialise à ce jour sous la forme de :

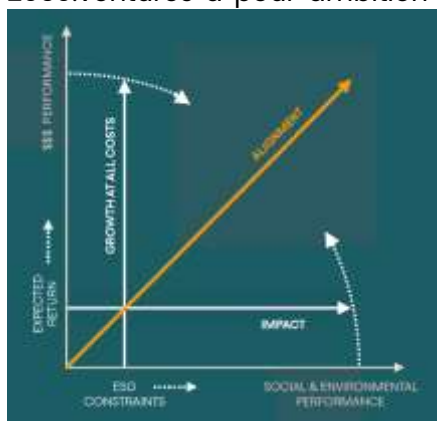
- **2050.ventures**, un fonds *evergreen* sous forme de Société de Libre Partenariat (SLP) destiné à investir dans les entreprises sélectionnées par 2050.do en application de sa stratégie d'investissement et complété, le cas échéant, par des véhicules de co-investissement dédiés gérés par 2050.do (le "**Fonds**").
- **2050.do**, une *société par actions* simplifiée française regroupant l'équipe à la tête du Système 2050. Afin d'assurer la stabilité de son actionnariat, sa pérennité et la poursuite ininterrompue de ses objectifs, 2050.do est contrôlée par un fonds de pérennité nommée **2050.stewards**. En outre, 2050.do soutient le développement de ressources ouvertes et stratégiques (recherche et connaissances ouvertes, plaidoyer, infrastructures communes) pour son portefeuille et son écosystème, notamment par le lancement et le financement de **2050.common**, une association française régie par la loi de 1901, dont les fondateurs sont 2050.do et 2050.stewards et financée par une cotisation versée par 2050.do en tant que membre actif.



Démarche générale de la SGP 2050.do en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement

1. 2050.ventures investit dans des entreprises alignées

2050.ventures a pour ambition d'investir dans des entreprises alignées afin de concilier performance financière et impact.



Le modèle classique de croissance à tout prix du capital-risque ou du capital-investissement optimise la performance financière dans le cadre des contraintes ESG. La performance diminue au fur et à mesure que les contraintes augmentent. Les stratégies d'impact tendent à optimiser l'impact au niveau local dans le cadre des contraintes financières. L'impact diminue à mesure que les flux financiers et les attentes en matière de croissance augmentent.

L'alignement vise à optimiser à la fois la performance financière et l'impact en alignant les intérêts des investisseurs et des entrepreneurs sur ceux de la société et de la planète dans le temps.

0. Qu'est-ce que l'alignement ?

L'alignement est d'origine française et remonte au 12ème siècle, avec plusieurs significations et variations sémantiques :

- 1130 " qui se tient droit, se tient bien droit, bien proportionné "
- 1155 " mettre sur la même ligne, au même niveau "
- 1300s " vertu héréditaire, indiquant la lignée d'une personne, la lignée dont elle est issue "

Ce simple mot relie plusieurs dimensions, intégrant sémantiquement la double évaluation de la matérialité lorsque l'on considère l'alignement d'une personne, d'une équipe ou d'une entreprise sous différentes perspectives :

- L'examen de l'alignement d'une personne ou d'une équipe implique d'examiner comment ses croyances, sa pensée, ses compétences et ses apprentissages s'alignent sur ses actions et ses intérêts.
- Considérer l'alignement d'une personne, d'une équipe ou d'une entreprise sur son écosystème (qu'il s'agisse de la chaîne de valeur, des parties prenantes ou de la planète dans son ensemble) signifie évaluer son/leur impact sur cet écosystème et l'impact de cet écosystème sur la personne, l'équipe ou l'entreprise, ainsi que la manière dont ces deux éléments sont positivement corrélés à l'échelle.
- Considérer l'alignement d'une personne, d'une équipe ou d'une entreprise sur les générations futures signifie examiner comment ses actions et ses postures

s'alignent sur les intérêts des générations futures dans le temps, et notamment comment la mission est verrouillée dans le temps par la gouvernance.



L'alignement articule les meilleures méthodologies ESG et ISR avec des approches basées sur l'écosystème afin de faire de l'alignement un véritable atout de la stratégie de croissance durable de chaque entreprise. L'approche de l'alignement devra fonctionner main dans la main avec la stratégie de développement commercial de l'entreprise, en veillant à ce que les deux progressent ensemble : l'alignement au service d'une croissance fertile, la croissance au service d'un écosystème aligné.

1. L'équipe 2050 œuvrant à l'alignement

L'alignement et ses indicateurs clés d'alignement (**KAI**) font partie intégrante de la stratégie d'investissement de 2050.ventures depuis la création du projet 2050 (aujourd'hui, le système 2050). Le concept et les définitions des IAE ont légèrement évolué au fil du temps, notamment grâce aux contributions des nouveaux membres de l'équipe 2050.

L'alignement en tant que stratégie d'investissement a été développé par Marie Ekeland, fondatrice du Système 2050. Après plus de 20 ans dans la finance, Marie considère que l'argent est un pouvoir : l'investissement façonne l'avenir au lieu de le prédire. L'argent nous permet de résoudre des problèmes, mais l'intention qui sous-tend son utilisation déterminera quels problèmes seront résolus et dans quelle mesure. La finance classique reproduit le passé et l'optimisation financière pure reste aveugle aux conséquences. C'est pourquoi le système 2050 a été lancé pour regarder l'avenir, et non le passé, afin de façonner un avenir fertile.

La stratégie d'investissement de 2050.ventures ambitionne donc d'agir de manière holistique, sur des questions systémiques, avec pour objectif de financer un avenir fertile par la réalisation/satisfaction des 5 objectifs essentiels. 2050.ventures n'investit pas pour faire de l'argent, mais pour résoudre des problèmes, et 2050 est convaincue que la performance financière sera la conséquence de la résolution des problèmes. À la différence de la transformation numérique, la transformation durable exigera que les chaînes de valeur se déplacent ensemble. C'est pourquoi 2050.ventures finance des écosystèmes : des entreprises alignées tout au long de la chaîne de valeur, mais aussi des actifs de l'écosystème, également appelés "biens communs" (recherche, connaissances ouvertes ou infrastructures, plaidoyer), qui aident l'ensemble de l'écosystème à s'attaquer aux problèmes systémiques qui ne peuvent être résolus par un modèle d'entreprise. Aucune entreprise ne peut effectuer la transition seule. Par exemple, l'agro-industrie est liée à des questions de santé, d'assurance et de banque.

Marie a d'abord été soutenue par Anne-Lise Bance, ancienne directrice générale, dans le développement de la méthode d'alignement et de la première version des indicateurs clés d'alignement. Elle a quitté 2050 en juin 2022 pour rejoindre la Croix-Rouge dans le contexte de la guerre en Ukraine.

2050.ventures est un "fonds article 9", qui soumet sa stratégie d'alignement aux exigences réglementaires européennes et françaises. Lorraine Artur de La Villarmois, Head of Legal & ESG, s'assure que la stratégie d'alignement du fonds est conforme aux exigences réglementaires et travaille en particulier à lier les KAI et les PAI, en faisant en sorte que la méthode d'alignement soit conforme aux exigences de divulgation de la SFDR, de la Taxonomie et de l'article 29.

En janvier 2013, Sindre Østgård a rejoint le groupe en tant que Chief Alignment Officer. Sindre est un bâtisseur d'écosystème et un investisseur, avec une profonde passion pour aider les fondateurs transformateurs et les entreprises du portefeuille à se développer durablement et à passer à l'échelle. Il est chargé de piloter l'alignement de 2050 et de faire évoluer la méthodologie d'alignement de 2050 en aidant les entreprises du portefeuille de 2050.ventures à concevoir et à mettre en œuvre leurs propres parcours d'alignement.

2. Élaboration des indicateurs clés d'alignement

Le degré d'alignement d'une entreprise est évalué au moyen des indicateurs clés d'alignement. La définition des indicateurs clés d'alignement va au-delà des exigences réglementaires en matière de divulgation des principaux impacts négatifs et des impacts négatifs des investissements. Ils dépassent également la stratégie d'investissement d'impact en ne se concentrant pas sur un seul ou quelques impacts, mais plutôt en incorporant une analyse qualitative (et éventuellement quantitative) holistique dans la stratégie d'entreprise du portefeuille. Les KAI sont plutôt conçus comme des indicateurs permettant aux entreprises d'intégrer la transformation durable dans leur stratégie commerciale. Ils ont légèrement évolué, passant de 5 KAI (Engagement des fondateurs et des équipes, Verrouillage de la mission, Robustesse de l'écosystème, Empreinte de la planète, et Diversité et inclusion) à 6 KAI.



- **Engagement des fondateurs et des équipes** : Comment les fondateurs et leurs équipes s'alignent-ils sur la mission de l'entreprise, comment cela nourrit-il leurs motivations personnelles et comment cela influence-t-il sur les pratiques de gestion ?

- **L'entreprise alignée** : Comment le modèle d'entreprise concilie-t-il le profit financier et l'impact positif ?
- **Impact systémique** : comment l'entreprise est-elle ancrée et liée à son écosystème/chaîne de valeur pour croître durablement ensemble ?
- **Équité sociale** : comment l'entreprise renforce-t-elle l'innovation et la résilience des entreprises par le biais de politiques sociales et de sa chaîne de valeur ?
- **Planet Positive** : Comment l'entreprise aligne-t-elle sa stratégie de développement commercial sur les frontières planétaires et les conditions de vie ?
- **Verrouillage de la mission** : Comment votre mission est-elle durablement verrouillée par des garanties et des lignes directrices solides en matière de gouvernance ?

Les indicateurs clés d'alignement initient une analyse qualitative qui est complétée par les principaux indicateurs défavorables (PAI) et d'autres indicateurs ESG inspirés par d'autres cadres de mesure d'impact (GRI, SASB...).

Ces indicateurs quantitatifs sont destinés à être développés et affinés. En particulier, l'équipe développe sa propre méthodologie pour évaluer précisément le niveau d'alignement des entreprises du portefeuille et le degré de réalisation de sa mission, par rapport aux objectifs qui seront fixés annuellement et validés par le conseil d'administration de 2050.stewards.

Ces indicateurs sont utilisés par le gestionnaire pour sélectionner les entreprises du portefeuille et les aider à définir un plan d'alignement spécifique avec des objectifs sur mesure. L'objectif d'investissement durable du Fonds est ensuite mesuré chaque année en déterminant la réalisation de l'indice de réalisation de la mission et de l'indice d'alignement du portefeuille. Le suivi du plan d'alignement de chaque entreprise du portefeuille sera détaillé dans le rapport annuel du Fonds.

La méthode d'alignement et le cadre KAI seront enrichis par l'écosystème de 2050 sur une base open-source. Une plateforme dédiée appelée "Alignment Playbook" a ensuite été lancée en juin 2021 pour partager les retours d'expérience, les bonnes pratiques et les outils sur l'alignement avec les entrepreneurs et les investisseurs : www.alignment-playbook.com et est en cours de révision pour une version v2.

3. Politique de vote et d'engagement actionnarial

L'action de 2050.do sur la gouvernance des entreprises en portefeuille se situe dès l'investissement avec la demande de l'inscription de la mission de l'entreprise dans ses statuts, le suivi des KAI par leurs conseils d'administration au même titre que les KPI financiers. Par ailleurs, 2050.do a le plus souvent un siège au conseil d'administration des entreprises investies.

Les dépôts de résolutions et votes en assemblée générale deviennent alors des moyens subsidiaires pour s'assurer de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie des entreprises.



Information des investisseurs sur les critères ESG pris en compte

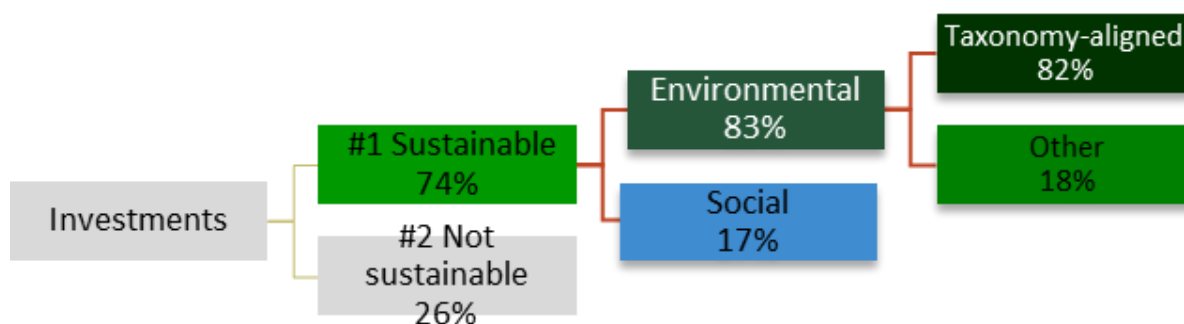
2050.do informe ses investisseurs par le biais des rapports trimestriels sur ses fonds, et par son rapport ESG annuel. Les derniers ont été publiés le 31 décembre 2021, le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022.

L'équipe organise également régulièrement des événements, comme celui sur l'alignement.

Enfin, le site web www.2050.do a vocation à présenter le fonds, la stratégie d'investissement et les informations réglementaires, mais aussi à disséminer le savoir acquis par l'équipe via ses deep-dives ou les communs financé.

Produits financiers 2050

2050.ventures, le fonds principal géré par l'équipe d'investissement de 2050.do, poursuit un objectif d'investissement durable au sens de l'**Article 9** du règlement européen Disclosure (SFDR). La répartition de ses actifs au 31 décembre 2022 est la suivante :



Il est à noter que 2050.ventures n'a investi dans aucune entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles.

2050.coinvest et ses deux compartiments **Sérapis** et **W2** le fonds de co-investissement géré par l'équipe d'investissement de 2050.do, poursuit la thèse d'investissement de 2050.ventures. Ce dernier étant organisé sous la forme de plusieurs compartiments séparés (un compartiment par opération de co-investissement), la catégorisation générique dans le cadre l'**Article 6** du règlement

européen Disclosure semblait, à ce stade d'avancement du projet 2050, la plus pertinente. Cette catégorisation pourrait être modifiée afin d'harmoniser les engagements de l'ensemble des fonds en matière de prises en compte des critères ESG et des risques de durabilité.

Il est à noter que

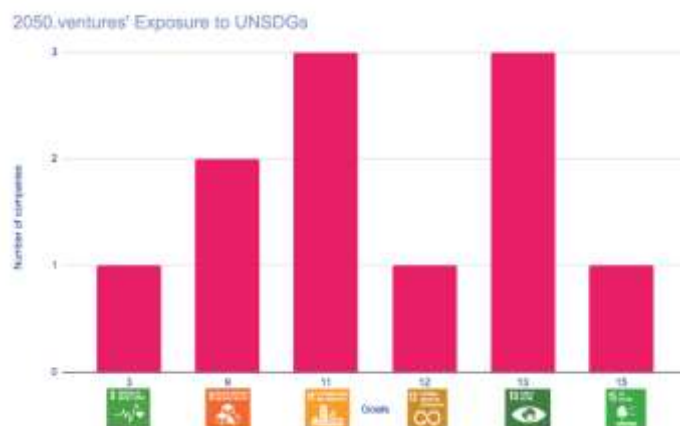
- 2050.coinvest compartiment serapis est investi uniquement dans Fifteen, qui est une entreprise alignée sur la taxonomie environnementale européenne (cf. analyse dans notre rapport de durabilité)
- 2050.coinvest compartiment W2 est investi uniquement dans Withings, une entreprise avec un objectif de durabilité sociale.
- 2050.coinvest n'a investi dans aucune entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles.



Adhésion de 2050 à des chartes

2050.do est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) de L'ONU, et du ClimateAct. Par ailleurs,

L'équipe de gestion accompagne notamment les entreprises dans l'identification de leur contribution aux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU et les encourage à mesurer leur impact en sélectionnant les métriques les plus pertinentes recensées par la plateforme IRIS+



Afin de renforcer la lisibilité de sa stratégie d'intégration des risques de durabilité, 2050.do et ses fonds vont renforcer la dimension quantitative de la matrice d'alignement, en intégrant davantage d'indicateurs chiffrés pour évaluer les sociétés étudiées et/ou financées.

Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Les risques associés au changement climatique sont analysés de manière qualitative via le KAI Planet Positive, ainsi dans les indicateurs PAI réglementaires.

2050.do travaille à identifier les principales métriques de réalisation de l'atteinte de nos cinq Essentiels, qui seront revus et votés annuellement par notre Conseil de Garants à partir de l'année 2026, et les projeterons sur les principales métriques de succès des Accords de Paris.

Concernant les GES, 2050.do utilise la solution Sweep For Finance afin de calculer nos émissions dès l'année 2022 et celles de son portefeuille, afin de pouvoir être précis dans l'établissement de ces métriques d'accomplissement de notre mission de financement d'un futur fertile

Stratégie d'alignement les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les risques associés à la biodiversité sont analysés de manière qualitative via le KAI Planet Positive, ainsi dans les indicateurs PAI réglementaires.

2050.do travaille à identifier les principales métriques de réalisation de l'atteinte de nos cinq Essentiels, qui seront revus et votés annuellement par notre Conseil de Garants à partir de l'année 2026.

2050.do participe également au projet de recherche Mistra¹ de recherche d'un index de biodiversité en finance piloté par le Stockholm Resilience Centre en partenariat avec Pictet Asset Management et Stanford, d'une durée de 4 ans.

¹ <https://www.stockholmresilience.org/research/research-news/2022-03-31-new-funding-will-boost-efforts-towards-a-greener-economy.html>



- **ANNEXE C – Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"**

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (au titre des exercices clos en 2021 et 2022)

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties 1	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties 2
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	50,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	50,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0,0%	
Part dans l'actif total des produits dérivés	0,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0,0%	

• **ANNEXE D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1**

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	74,0%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	14,2%
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	7,50%
			Montants en € des budgets dédiés	M montant monétaire (€)	20 000



		ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Montant des investissements dans la recherche [2]	M ontant monétaire (€)	15 0 000
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	No mbre	1
	4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	10 0,0%

			Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	No mbre	
			Nombre total de votes sur les enjeux ESG	No mbre	
			Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	No mbre	
			Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	No mbre	
			Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	No mbre	
			Nombre de votes sur les enjeux sociaux	No mbre	
			Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	No mbre	
			Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	No mbre	



			% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	
			% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	
			% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	
			% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	
			% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	
			% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	

			% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	
			% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	
	5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	0,0%
	6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valueur numérique	



	l'Accord de Paris	les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	En cours de définition
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement	Montant monétaire (€)	

			exprimé en terme de hausse de température implicite		
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	
		6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Ou i/non	no n
		6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	



		préciser au sein du rapport)			
		6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	
		6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	
	Description de la métrique libre		Texte		
	Unité de mesure de la métrique libre		Texte		
		6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0, 0%
			Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0, 0%

		sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Ou i/non	non
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Da te	20 21
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		Métrique libre	Val eur numérique	
			Description succincte de la métrique	Te xte	En cours de déinition
			Unité de mesure de la métrique libre	Te xte	
			Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	M ontant monétaire (€)	
			Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	



• **ANNEXE E - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1**

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport : www.2050.do/alignement

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Le Système 2050 et ses essentiels - page 2				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Information des investisseurs sur les critères ESG pris en compte - page 9				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Produits financiers 2050 - page 9				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire	Information présentée	Adhésion de 2050 à des chartes - page 10				



	de ceux-ci, en cohérence avec le d) <u>du 2</u> de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)						
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	L'équipe 2050 oeuvrant à l'alignement - page 6				
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	information absente sans explication			Information non pertinente pour l'entité	Information non requise selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	information absente sans explication				Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024

	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Information non requise selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024	
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Information non requise selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024	
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	Produits financiers 2050 - page 9					
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présentée	Politique de vote et d'engagement actionnarial - page 8					
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	présence d'explication(s) sur l'absence d'information			Autres			
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information			Autres			
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	information absente sans explication			Autres			
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces	information absente sans explication			Autres			



	informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article						
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	Produits financiers 2050 - page 9				
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Produits financiers 2050 - page 9				
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024

	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024



					plan de l'Annexe A		
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris - page 11	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité - page 12	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité - page 12	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité - page 12	Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce	information absente sans explication		Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le	Information qui sera présentée dans le prochain rapport	2024

<p>du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	<p>processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p>				plan de l'Annexe A			
	<p>Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés</p>	information absente sans explication			Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	<p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p>	information absente sans explication			Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	<p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	information absente sans explication			Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
	<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	information absente sans explication			Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024



	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	information absente sans explication		Autres	Information non requise pour les entités avec moins de 500m€ sous gestion selon le plan de l'Annexe A	Information qui sera présentée dans le prochaine rapport	2024
--	--	--------------------------------------	--	--------	---	--	------



